

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
**en date du Mercredi 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

**3 Absents excusés** : Mesdames Pascale VILLIERES et Céline DESCHAMPS et Monsieur Philippe COMES.

**2 Procurations** : Monsieur Philippe COMES à Alan HELAINE et Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur Jérémy JUANOLE.

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Jérémy JUANOLE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents ou spectateurs sur la page Facebook de la mairie.

Il propose que soit observée une minute de silence pour rendre hommage aux morts causées par les inondations en Espagne ainsi qu'à l'attentat qui a touché la France il y a de cela 9 ans jour pour jour.

« Avant d'ouvrir la séance, j'aimerais qu'ensemble, nous nous recueillions pour rendre hommage non seulement aux morts que pleurent nos voisins espagnols mais aussi pour nous commémorer les tragiques attentats qui ont touché la France, il y a 9 ans, jour pour jour.

Fin Octobre, la région de Valence et tout le sud-est de l'Espagne, étaient submergés par des pluies diluviennes. Semaine dernière, de nombreuses averses se sont aussi abattues sur la Catalogne du Sud, notamment à Cadaquès et au Port de la Selva.

Aujourd'hui, on déplore malheureusement près de 220 morts et 90 disparus. Ayons une pensée pour les familles frappées et endeuillées.

Le 13 novembre 2015, Paris et la France entière étaient meurtries dans leur chair.

Ce soir-là, les attentats au Stade de France, aux terrasses du Petit Cambodge, du Carillon et la fusillade au Bataclan ont fait 131 victimes et près de 350 blessés, souvenons-nous et ne les oublions jamais.

Une pensée aussi aux forces de secours et de sécurité qui, au quotidien, par leur mobilisation, luttent contre le terrorisme, contre l'obscurantisme et défendent sur tous les fronts les valeurs communes de la République : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. »

Le PV du 28 août 2024 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **INONDATIONS en CATALOGNE SUD : Proposition d'Aide humanitaire aux sinistrés**

Après avoir pris contact avec l'AMF66, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher des associations d'aide humanitaire, qui ont d'ores et déjà lancé des appels aux dons pour aider les dizaines de milliers d'habitants des 2 régions qui ont tout perdu. Pour ce qui concerne l'éventuel don de la commune, il serait possible d'en faire un, sous réserve expresse d'une délibération à un organisme français type Croix rouge ou Protection civile. Il serait aussi possible qu'un dispositif soit activé par le ministère des Affaires étrangères, permettant dans ce cas une aide directe.

Monsieur Laurent BERNARDY propose donc une aide de 500 €, similaire à celles déjà octroyées par la Mairie ou le CCAS en pareilles circonstances pour la Turquie, la Syrie, elles aussi frappées par des catastrophes naturelles ou climatiques.

A la remarque faite par Madame Dolorès CARRÉ sur la bonne attribution du don, Monsieur le Maire précise que l'aide est « fléchée » de sorte à ce que l'aide soit bien allouée sur le sinistre en question.

### **DELIBERATION N°34**

<p style="text-align: center;"><b>Aide Humanitaire d'Urgence Exceptionnelle Au profit des sinistrés des inondations en Catalogne Sud</b></p>
--

***Sur proposition de Monsieur le Maire,***

***VU les inondations qui ont dernièrement touché l'Espagne,  
VU l'appel aux dons financiers du Secours populaire français pour venir en aide aux hommes, femmes et enfants sinistrés à la suite des intempéries dévastatrices qui ont durement frappé l'Espagne, notamment les régions de Valence, d'Andalousie, d'Aragon, mais aussi de Catalogne où les inondations sont encore en cours,***

***CONSIDERANT la volonté de la commune de Banyuls-dels-Aspres de venir en aide aux victimes de ces inondations.***

***Monsieur le Maire explique la possibilité pour les collectivités qui souhaiteraient des dons au profit des sinistrés Espagnols.***

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

***DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, pour attribuer une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés via le Secours Populaire français.***

***PRECISE que le montant alloué est fixé à 500 euros.***

▪ **Budget Communal 2024 – M57 : Mises à jour des champs & des cadences des Amortissements**

A la demande du Trésor Public, il convient de mettre à jour la délibération du 15 septembre 2021 relative aux cadences des amortissements, sur le budget communal.

Depuis 2021, le passage du M14 au M57 et le projet de dissolution du SIVU des Aspres, des ajustements sont à apporter sur différents articles.

**DELIBERATION N°35**

**Immobilisations Incorporelles  
Dépenses imputées aux articles 202, 204 et 205 Section  
Investissement  
CADENCE des AMORTISSEMENTS**

A la demande de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Thuir, il convient de mettre à jour la délibération prise le 15 septembre 2021 indiquant la cadence des amortissements de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

DECIDE les cadences d'amortissements suivantes, à compter de 2025 :

- *Les dépenses imputées à l'article 202 (Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme) seront amorties sur une durée de 10 ans*
- *Les dépenses imputées à l'article 204 (Subventions d'équipement versées) seront amorties sur une durée de 10 ans*
- *Les dépenses imputées à l'article 205 (Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, Logiciels, droits et valeurs similaires) seront amorties sur une durée de 2 ans*

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux prévisions budgétaires nécessaires dès le Budget Primitif M 57 de 2025.

▪ **Proposition de Décision Modification n°02**

Monsieur Laurent BERNARDY informe que cette Décision Modificative n°02 a été initiée à la demande du TP pour mettre à jour, en plus des amortissements, des imputations comptables qui sont nécessaires à divers investissements à budgétiser d'ici la fin de l'année : acquisition foncière votée par l'Assemblée, changement du système de chauffage de la cité administrative validé en Commission, achat d'un nouveau véhicule pour les agents de la voirie ...

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, expose donc au membres du Conseil les différentes lignes comptables relatives à cette proposition de DM n°02.

## **DELIBERATION N°36**

### **Décision Modificative n°2 sur Budget Communal 2024**

*Vu le vote du BP 2024 en date du 03 avril 2024*

*Vu les derniers échanges avec la Trésorerie de Céret en date du 09 octobre 2024,*

*Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les écritures comptable qui concernent les amortissements de 2024,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur les chapitres, 012, 042, 21, 040, 23 :*

**Il est proposé :**

#### **EN FONCTIONNEMENT :**

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <b><u>012/ Charges de Personnel et frais assimilés</u></b>		
<b>6417 : Rémunération des apprentis</b>	- 14 779.69	
▪ <b><u>042/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
<b>681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>	14 779.69	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **EN INVESTISSEMENT :**

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <b><u>21/ Immobilisations Corporelles</u></b>		
<b>2111 : Terrains Nus</b>	90 779.69	
<b>2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	25 000.00	
<b>2182 : Matériel de transport</b>	31 000.00	
▪ <b><u>040/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
<b>2802 : Amort. Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions documents d'Urbanisme</b>		476.69
<b>28041512 : Bâtiments et installations</b>		6 329.00
<b>2804182 : Bâtiments et installations</b>		7 974.00
▪ <b><u>23/ Immobilisations en cours</u></b>		
<b>231 : Immobilisations Corporelles en cours</b>	- 132 000	
<b>TOTAL</b>	<b>14 779.69</b>	<b>14 779.69</b>

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**ACCEPTE** les modifications présentées.

▪ **Lotissement « LES CAUDALIES » : Propositions d'adressage des futures voies créées**

Les travaux de voirie dudit lotissement arrivent bientôt à leur terme, les premières demandes de Permis de Construire ont été déposées et accordées par le service Instruction/ADS de la CCA.

Dans un premier temps, afin de respecter l'adressage existant sur le Chemin du Tourtougé, Monsieur le Maire propose de nommer ainsi la nouvelle voie qui fera la jonction de la rue de l'Amouré au parvis ouest du cimetière.

Fin octobre, M. le Maire informait les élus de Banyuls dels Aspres de son intention de proposer, pour sa part, une référence aux 10 et 11 floréal 1794 et la Bataille du Boulou.

En effet, les fouilles archéologiques menées en lieu et place du lotissement ont mis à jour des traces d'un camp militaire normalisé de l'époque de l'armée des Pyrénées Orientales (1793-1795) : Il est historiquement établi que le Général DUGOMMIER avait fait de Banyuls dels Aspres son quartier général dès le 7 avril 1794.

Jusqu'à la Bataille du Boulou, lancée le 1<sup>er</sup> Mai 1794, 14 bataillons et 550 chevaux qui constituaient la réserve, y ont stationné.

Monsieur Laurent BERNARDY propose alors de baptiser les 2 voies intérieures du lotissement, en rapport avec ces faits historiques, des noms de Rue Jacques DUGOMMIER et Jacques GAMELIN, respectivement Général en Chef et Peintre engagés dans l'Armée des Pyrénées Orientales.

Avant de passer au vote et d'arrêter ainsi les noms des nouvelles voies, M. le Maire demande donc à l'assemblée si d'autres propositions sont à présenter et à débattre.

Monsieur le Maire apporte des précisions à Madame Dolorès CARRÉ concernant l'aménagement du chemin du Tourtougé.

*Arrivée de Madame Fathia CHARPENTIER à 20h52.*

## **DELIBERATION N°37**

**Dénomination des deux nouvelles voies  
du Lotissement privé  
« Les Caudalies »**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT la réalisation du nouveau lotissement privé « Les Caudalies » sur le territoire communal,**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DENOMME les nouvelles voies du Lotissement Privé « Les Caudalies », comme suit :**

***Chemin du TOURTOUGUÉ, Rue Général  
DUGOMMIER et Allée Jacques GAMELIN***

▪ **Cabinet Dentaire : Proposition de location d'un local supplémentaire sur la Place du 8 mai**

M. le Maire rappelle que le 03 avril dernier, ont été évoqués en séance de Questions Diverses les travaux intérieurs dans le local attenant au cabinet dentaire.

Les portes existantes ont été réouvertes et le local de 21 m<sup>2</sup> environ a été remis à neuf, peinture et électricité comprises.

Le futur bail de location serait de 3 ans et sera établi sur la base de 21 m<sup>2</sup> loués pour un loyer mensuel de 210 € toutes charges comprises.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser ou non à signer un nouveau bail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le docteur VLAICOV Giuliano.

### **DELIBERATION N°38**

<p><b>CABINET DENTAIRE – LOCAL STOCKAGE MATERIEL – BAIL à partir du 1er janvier 2025</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cabinet dentaire est occupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par M. VLAICOV.

Il indique que des travaux ont récemment été réalisés dans le local annexe de 21 m<sup>2</sup> environ. Il a été remis à neuf, peinture et électricité comprises.

Le futur bail de location serait de 3 ans et sera établi sur la base de 21 m<sup>2</sup> loués pour un loyer mensuel de 210 € toutes charges comprises

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

CONFIRME que le montant du loyer mensuel sera de 210,00 euros (deux cent dix Euros) et sera révisable à chaque date anniversaire selon l'Indice de Référence des Loyers du 3<sup>e</sup> Trimestre 2025.

PRECISE que la durée du bail est fixée à 3 an.

AUTRUISE Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Monsieur Giuliano VLAICOV, bail qui définira les obligations respectives du preneur et bailleur résultant de la loi et des usages locaux

▪ **Projet AGROPHOTOVOLTAÏQUE ENGIE Green – Les Calçades : Proposition de renouvellement des baux emphytéotiques des parcelles communales pour des mesures compensatoires**

Monsieur le Maire rappelle que le 03 décembre 2018, l'ancien Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour entériner la promesse de baux emphytéotiques avec

ENGIE Green, sur une durée de 4 ans, prorogable 1 an, pour son projet agrophotovoltaïque sur des terrains communaux sur les *Calçades*. Aujourd'hui, ces promesses de baux sont donc caduques.

Il propose donc de les renouveler afin d'y développer, au terme du projet, des mesures de compensations agricoles et/ou écologiques. Effectivement, la société ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 (Existante en 2018) a toujours le projet de construire des îlots agrophotovoltaïques au sol aux Trillots et aux Calçades sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires privés.

Dans le cadre de mesures de compensations agricoles et/ou écologiques liées à ce projet, ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 souhaite louer les terrains cadastrés section A, sous les N<sup>os</sup> 1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 appartenant à la commune pour y mettre en œuvre ces mesures de compensations moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 600 €/ha hors taxes, indexé sur l'indice L de variation du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque. Soit pour une surface communale totale de 3,20 hectares, un loyer potentiel de 1 920 € H.T/an. La nouvelle durée de ces promesses de bail serait, si l'assemblée délibérante se prononce favorablement, cette fois-ci de 3 ans, prorogable d'un 1 an.

A la question posée par Madame Dolorès CARRÉ, Monsieur le Maire précise que la commune ainsi que d'autres propriétaires laissent à disposition d'Engie Green des terrains leur appartenant afin de permettre à la société d'aménager ces terrains pour compensations agricole ou environnementale, mais en aucun cas photovoltaïque.

Il propose donc que la commune puisse renouveler cette promesse de bail emphytéotique sur ses parcelles de terrain représentant 3.2 hectares, avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green, avec l'intervention de Mme Ingrid JULIEN, demeurant 16 rue du Pont Troué à CARCASSONNE (11000), Agricultrice, occupante à titre gracieux de la parcelle A 2070.

## **DELIBERATION N°39**

### **Projet Agrophotovoltaïque ENGIE Green – Les Calçades – Renouvellement du bail emphytéotique des parcelles communales pour mesures compensatoires**

*Considérant que la commune de Banyuls-dels-Aspres est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain cadastrées section A, 1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 situées lieu-dit « Las Calçades » sur la commune de Banyuls-dels-Aspres dépendant de son domaine privé.*

*Considérant que la société ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 a le projet de construire une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits Els Trillots et Las Calçades sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires privés.*

Monsieur le Maire, après avoir informé l'Assemblée de la réglementation applicable en matière de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre d'un bail emphytéotique, leur indique que dans le cadre de mesures de compensations agricoles et/ou écologiques liées au projet de centrale photovoltaïque, ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 souhaite louer les terrains cadastrés section A, 1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 appartenant à la commune pour y mettre en œuvre ces mesures de compensations.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir valablement délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 03**

**SOUHAITE** conclure un bail emphytéotique sur ces parcelles de terrain avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green, avec l'intervention de Madame Ingrid JULIEN, demeurant 16 rue du Pont Troué 11000 CARCASSONNE, agricultrice, occupante à titre gracieux de la parcelle A 2070 moyennant le paiement d'un **loyer annuel de six cents (600) euros HT par hectare**, indexé sur l'indice L de variation du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green, ou toute société filiale du groupe substituée, et à réitérer le bail emphytéotique portant sur tout ou partie des biens ci-dessus désignés, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

▪ **Porté à connaissance : Evaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle qu'au cours du dernier Conseil Municipal du 19 juin, il avait présenté le diaporama relatif à la dernière réunion communautaire du 02 mai 2024 sur le PCAET en vigueur.

Malgré un impondérable professionnel qui ne lui a pas permis d'assister directement à la réunion de synthèse qui s'est tenue au Boulou le 20 juin 2024, Monsieur le Maire présente non seulement le diaporama exposé ce jour mais aussi le CR de ladite réunion.

A la question posée par Madame Dolorès CARRÉ, il précise que les actions qui en découlent à ce jour, ont été définies en Conseil Communautaire.

▪ **Communauté de Communes des Aspres : Rapports du Prix et de la Qualité du Service 2023 « Eau et Assainissement »**

Monsieur le Maire a communiqué à l'Assemblée communale le RPQS de la Compétence communautaire de l'EAU & l'ASSAINISSEMENT sur le territoire de la CCA. Ces rapports ont été présentés en Conseil Communautaire en séance plénière du 26 septembre dernier.

Madame Dolorès CARRÉ souligne que les pertes d'eau sur la CCA restent volumineuses. Monsieur Laurent BERNARDY précise, qu'à l'échelle de de Communauté des Aspres, des travaux vont être entrepris notamment sur les Mas isolés sur les hauteurs des Aspres.



## **DELIBERATION N°40**

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité  
des Services Publics  
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2023  
*Communauté des Communes des Aspres***

***Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :***

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 20 septembre 2024,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 09 octobre 2024.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2023.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

▪ **Proposition de reconduction du Groupement de commande des fournitures des PRODUITS d'ENTRETIEN**

En novembre 2021, l'Assemblée de Banyuls dels Aspres avait validé un groupement communautaire de commandes des fournitures d'entretien avec la CCA qui arrive à son terme cette année.

Le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire, pour 3 ans, cette mutualisation des besoins par la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Il propose également de reconduire et de redésigner Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, en qualité titulaire à la commission d'attribution de ce futur groupement.

## **DELIBERATION N°41**

**Adhésion groupement de commandes communautaire pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures d'entretien**

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT QUE** conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

**CONSIDERANT QUE** le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement,

**CONSIDERANT QUE**, la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupée dudit marché,

**CONSIDERANT QUE** le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à la convention constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

**CONSIDERANT QUE** le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20.

**CONSIDERANT QU'**il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée

**VU** le Projet de Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures administrative.

**Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien,

**VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**DESIGNE** Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution de ce groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

## **Questions Diverses :**

**Obligations Légales de Débroussaillage OLD/ONF :** Monsieur Alan HELAINE indique que les services de l'ONF/DDTM se sont rendus sur la commune afin de sensibiliser les propriétaires des parcelles concernées par les OLD.

**CCA – Programme Local de Prévention des Déchets Ménager et assimilés 2020-2025 - PàC des travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi :** Monsieur le Maire rappelle qu'il a participé, au CTC le 14 octobre dernier, à la présentation du PLPDMA. Les documents projetés le 14 octobre seront présentés et portés à la connaissance des élus.

**SYDEEL66 : RA 2023, CEP/Bilan d'Orientation Energétique, Audits de bâtiments communaux, Diagnostic de la loi APER sur le territoire communautaire :**

Les différents documents CEP/BOE sont projetés et analysés. Il est rappelé que le CR a été fait avec le technicien du Sydeel 66 sur les bâtiments communaux, notamment la Mairie, la Salle des Fêtes et le Groupe scolaire. Pour répondre aux remarques de Mme CARRÉ, le BOE de l'école est davantage développé et expliqué. Des économies en consommation d'énergies y ont été faites mais non tangibles en coût car le prix de l'électricité, notamment a bien augmenté

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de consommation énergétique, la priorité pourra être de donner aux travaux en lien avec les bâtiments scolaires et les mettre en relation avec le projet de cantine.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs à ces audits feront l'objet de réunions et de commissions

Il est aussi porté à connaissance la présentation des Zones d'Accélération de Production d'Energie Renouvelables - ZAPER qui a été faite le 24 octobre sur Thuir en présence de l'AMF66, de l'AURCA et l'ONF.

Monsieur le Maire informe qu'il attend un retour pour une réunion avec le CAUE66 pour avancer ensemble sur le projet de cantine

**Loi APER : Bilan de la 1ère période d'identification, Ouverture d'une 2ème jusqu'au mois de janvier 2025 :** Monsieur Laurent BERNARDY fait part des courriers, que toutes les communes ont reçus simultanément de la Préfecture de P.O et du Comité Régional de l'Energie. Il revient également sur une réunion communautaire qui s'est tenue à Trouillas où le diagnostic des ZAPER a été fait sur les 19 communes des Aspres par le Sydeel66. Il signale qu'il y avait fait la remarque que la commune de Banyuls dels Aspres avait bien défini les siennes et qu'il ne comptait pas en définir et en rajouter d'autres que celles existantes.

Monsieur Laurent BERNARDY informe néanmoins qu'il serait opportun de comptabiliser les 2 parcelles privées susceptibles d'accueillir les éoliennes définies dans la demande de PC du projet ENGIE Green/CatEnR. Madame Dolorès CARRÉ fait part de son souhait de ne pas voir la zone APER s'étendre. Elle précise qu'elle regarde le village dans sa globalité, dont les projets portés par les particuliers. Monsieur le Maire lui confirme que la commune en a fait assez mais fait aussi le parallèle avec la non-comptabilisation des projets agri-photovoltaïque dans les ZAPER

**SUN AGRI : Projet « VINIPHOTOVOLTAÏQUE » – Sarl CANDEIL :** Monsieur le Maire rappelle que le 19 juin 2024, ce projet avait été présenté en Questions Diverses. Un comité de présentation spécifique s'est tenu le 4 novembre dernier en présence de communes limitrophes et de l'exploitant agricole. Le débat s'installe et un constat de la situation particulière des vignes sur la commune et des possibilités de reconversion sur le territoire. Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES précise que les vignes ne peuvent malheureusement pas se contenter seulement d'eau de pluie et nécessitent aussi un arrosage certain les premières années. Le projet de la SARL CANDEIL est reprojété et expliqué par M. le Maire. Il est aussi rappelé que cette parcelle n'est pas définie sur les zones APER de Banyuls dels Aspres.

**Cave coopérative :** Madame Dolorès CARRÉ demande s'il est possible de faire un point sur le devenir de la cave. Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'il y a bien eu une demande officielle de recours gracieux mais M. le Maire ignore si les tiers ont concrétisé le recours. M. le Maire revient sur la réunion de quartier. Ce recours serait désormais hors délais. Il précise que les scellés avaient disparu, il en a donc informé la brigade de recherches de Céret. L'enquête serait toujours en cours et tant qu'elle n'est pas terminée, la cave ne peut être démolie. Il donne quelques précisions sur les modifications d'orientation qui seraient apportées sur un des 2 bâtiments. M. le Maire propose aux élus de leur envoyer le dossier de PC accordé et informe qu'il se rapprochera des différents intervenants propriétaires et tiers plaignants.

Levée de séance à 22h39.

